

COMMUNE DE REICHSTETT

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Présents : 21
Absents : 6
dont procurations : 4

Séance du 20 septembre 2014 à 10 h 00

Convocation du 12 septembre 2014

Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

Secrétaire de séance : Eric WILLMANN

Avant-projet des travaux de la Salle des fêtes

Vu l'avant-projet de travaux présenté par le Cabinet d'architectes WEBER KEILING ;

Vu le coût estimatif des travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte cet avant-projet, qui se chiffre à un montant estimé à 1 253 549 € HT,

CHARGE le Maire de faire procéder à la consultation des entreprises conformément au Code des marchés publics par la procédure adaptée, en considération du coût estimatif total,

SOLLICITE des aides de financières auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat (réserve parlementaire), de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien financier pour ces travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Recrutement d'un Responsable du Service technique

Considérant que le Responsable du Service technique fait valoir son droit à la retraite pour le début de l'année prochaine et qu'il y a lieu d'engager son remplaçant afin qu'il puisse y avoir une bonne transition entre ces agents ;

Considérant que suite à appel de candidats une personne a été retenue ;

Considérant que le candidat retenu n'a pas encore réussi le concours d'accès au grade qui lui permettrait de prétendre à un emploi permanent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE un emploi de Technicien territorial à temps complet non permanent pour permettre ce recrutement.

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR, dont 4 par procuration (Madame Michèle MEYER, Madame Maryvonne JOACHIM, Madame Caroline STEINMETZ, Monsieur Eric MOINE).

Une abstention : Monsieur Christian GEISSMANN.

Réforme des rythmes scolaires : création de postes et fixation des tarifs

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels d'enseignement artistique qualifiés de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison d'une et de deux heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, soit en l'occurrence pour permettre la tenue des nouvelles activités périscolaires introduites dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant la nécessité de recruter deux enseignants dans le cadre d'une activité accessoire, à raison d'une heure hebdomadaire chacun pour assurer des tâches d'animation dites études surveillées pendant les temps d'activité périscolaire mis en place avec la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de faire participer financièrement les usagers du service proposé par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE deux emplois d'assistants d'enseignement artistique qualifiés de 2^{ème} classe non permanents, l'un avec un coefficient de travail de 2 heures par semaine et l'autre d'une heure par semaine,

AUTORISE le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale dans le cadre d'une activité accessoire, à raison d'une heure hebdomadaire chacun pour assurer des tâches d'animation dites études surveillées pendant les temps d'activité périscolaire mis en place avec la réforme des rythmes scolaires ;

Ces intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant au barème fixé par la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010,

FIXE les tarifs des nouvelles activités périscolaires à 15 € par activité et par enfant pour les deuxièmes et troisièmes périodes, et à 20 € pour la première période, un peu plus longue.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fixation du loyer de la maison de retraite

Considérant que la période de 15 ans est achevée et qu'il y a lieu de fixer à nouveau le loyer de la maison de retraite pour une nouvelle période ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le loyer de la mise à disposition de l'immeuble de la maison de retraite, propriété de la Commune, à 105 566 € par an, renouvelable par tacite reconduction.

ADOpte A L'UNANIMITE

Désignation d'un « correspondant vélo »

Vu le courrier du président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, proposant de désigner un « correspondant vélo » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Christine REICHERT, Adjointe au Maire, pour représenter la Commune aux réunions d'informations et d'échanges organisées par la Communauté Urbaine de Strasbourg sur les bonnes pratiques du vélo.

ADOpte A L'UNANIMITE

Demande de subvention pour Sports-Vacances

Vu le courrier de la Section « Plein air escalade » du Club Sportif de Reichstett ;

Considérant que cette Section d'association a accueilli 127 enfants, dont 40 enfants de Reichstett dans le cadre des stages « Sports Vacances » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention au Club Sportif de Reichstett, Section Plein air escalade, à raison de :

- 8 € par enfant reichstettois,
- 5 € par enfant non reichstettois,

Soit un total de 755 €.

ADOpte PAR 22 VOIX POUR.

Ne participent pas au vote Madame Maryvonne JOACHIM, Monsieur Eric MOINE et Monsieur Georges SCHULER, en raison de leurs fonctions de membres dirigeants du Club Sportif de Reichstett.

Avis du Conseil Municipal sur la proposition de modification des limites administratives de l'arrondissement

Vu le courrier explicatif adressé aux maires par le Préfet en date du 15 juillet 2014, relatif au projet de modification des limites administratives de l'arrondissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'EMET AUCUNE OBJECTION à ce projet de modification des limites administratives des arrondissements, la Commune de Reichstett n'étant pas impactée par ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Location de la chasse

Considérant que le bail location de la chasse arrive à son terme et qu'une nouvelle période de neuf ans va débiter à compter du 1^{er} février 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE le nouveau territoire de chasse,

DESIGNE les conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse : Monsieur Nicolas GUILLERME et Madame Caroline STEINMETZ,

OPTE pour une location par appel d'offres plutôt que par adjudication,

CONSULTE les propriétaires des parcelles afin de leur demander d'abandonner le loyer au profit de la Commune, qui l'affectera à la rénovation des chemins ruraux ou à d'autres fins d'utilité publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Motion du Conseil Municipal

Demande de piste cyclable entre la rue de l'Embranchement et la rue de la Wantzenau

Une piste cyclable a été obtenue sur le nouvel ouvrage d'art qui enjambe la voie ferrée pour remplacer le PN6 sur la Route Départementale 63. A l'origine elle devait longer la RD63 jusqu'à l'entrée de Reichstett, mais depuis que le projet de refaire la RD63 jusqu'aux feux situés à l'intersection avec la RD37 a été scindé en deux parties distinctes, la piste cyclable a été amputée pour n'atteindre plus que la rue de l'Embranchement.

Une première proposition, loin d'être optimale mais qui eût été une solution éventuelle, consistant à aménager une piste à l'extrémité sud de la rue de l'Embranchement qui aurait contourné les installations de la Coop par le sud avant de remonter derrière la baignade pour rejoindre la rue du Commerce, a été rejetée au profit du tracé direct le long de la RD63.

La problématique est la suivante:

- Le maître d'œuvre et d'ouvrage est le Conseil Général.
- Les emprises de cette piste cyclable se trouvent sur la zone d'activité Rammelplatz de compétence de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS).
- Le Conseil Général s'étant rapproché de la CUS, un accord semble avoir été trouvé, sauf que :
 - o Le Conseil Général n'est pas pressé de réaliser cet ouvrage, qui va bientôt tomber dans la compétence «Métropole»,
 - o La CUS est contrainte coté budget,
 - o Impossible d'obtenir un planning de réalisation, d'où notre crainte que celle-ci soit reportée aux « calendres grecques »,

d'où notre crainte que la seconde partie de la piste cyclable soit fortement reportée, voire annulée.

Le Conseil Municipal,

Prenant donc acte qu'une piste cyclable est construite sur l'ouvrage d'art destiné à supprimer le passage à niveau N°6 en enjambant la voie ferrée Strasbourg – Lauterbourg, mais constatant que cette piste débouche seulement rue de l'Embranchement,

Considérant que cela obligera les futurs utilisateurs se rendant à Reichstett ou en provenance de Reichstett, à emprunter la RD 63,

Considérant que la pratique de la RD 63 en bicyclette est extrêmement dangereuse, voire impossible,

Constatant qu'il ne nous est pas donné de réponse satisfaisante quant à la réalisation prévue le long de la RD63 de la jonction entre la rue de l'Embranchement et la rue de la Wantzenau,

Le Conseil Municipal,

ESTIME que la piste cyclable doit être impérativement réalisée sur le parcours complet, du PN6 jusqu'à l'entrée de la Commune, rue de la Wantzenau,

ESTIME que le report ou la non-réalisation de la seconde partie, de la rue de l'Embranchement jusqu'à l'entrée de la Commune, rue de la Wantzenau, est un non-sens au niveau de la sécurité routière pour les cyclistes,

ESTIME que la sécurité des usagers est prioritaire par rapport à la problématique des compétences ci-avant mentionnée

En conséquence, le Conseil Municipal,

REAFFIRME avec force que la piste cyclable doit être impérativement réalisée sur le parcours complet, du PN6 jusqu'à l'entrée de la Commune, rue de la Wantzenau,

ET

DEMANDE au Conseil Général de lui confirmer dans ce sens le calendrier de réalisation de la piste cyclable, du PN6, le long de la RD67, jusqu'à l'entrée de notre Commune, rue de la Wantzenau.

ADOpte A L'UNANIMITE